

12/12/2022
 12/12/2022
 13/12/2022
 13/12/2022



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N° 22-475

**Contrat de cession du spectacle *Camille Chamoux*
 Dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint-Exupéry**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle CAMILLE CHAMOUX pour une représentation le vendredi 27 janvier 2023 à 21h dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint-Exupéry,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec la société ACME SAS représentée par son Président, **Camille TORRE**, adresse : 97 rue de la Folie-Méricourt, 75011 Paris

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à **7 385 € TTC (sept mille trois cent quatre-vingt-cinq euros toutes taxes comprises)**. En qualité d'organisateur, la Mairie de Franconville prendra également en charge les frais relatifs aux droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au **compte 6042 fonction 316** pour la cession et au **compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 8 novembre 2022

Xavier MELKI



**Maire de Franconville-la-Garenne
 Conseiller Régional d'Ile-de-France**

Caractère Exécutoire
 Par délégation du Maire
 L'Adjoint au Maire



Madame Jeanne Charrier-Guigno
 Le 13 décembre 2022

Acte à classer**DEC22-475CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-12T18-57-48.00 (MI241823912)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20221108-DEC22-475CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSIION DU SPECTACLE, CAMILLE CHAMOUX DANS LE CADRE DE LA SAISON 2022-2023 DE L'ESPACE SAINT-EXUFÉRY.

Date de décision : 08/11/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Acte : Dec 22-475 CC Camile Chamoux.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 12/12/22 à 18:57

Date 12/12/22 à 18:57

Date 12/12/22 à 19:00

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha